

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 15 décembre 2022 à 19 heures

Le **15 décembre 2022**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Membres présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DUPOUÉ Yannick, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer.

Absents : DINAND Gilles, FLORET Jean-Pierre, METIER Marie-Hélène et VAISSAIRE Gaëtan

Procurations : Mme METIER à M. DUPOUÉ, M. VAISSAIRE à Mme LAGOUTTE

QUORUM :

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres votants : 12

Secrétaire de séance : M. GAZEL Alexandre

Ordre du jour :

- Adoption du dernier compte-rendu
- Fixation de la surtaxe assainissement 2023
- Décision modificative n°2 du budget commune
- Demande de subvention DETR pour la construction de la salle polyvalente
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 03 novembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente :

DELIBERATION N° 2022-30 FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il dispose pour 2023 de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe assainissement revenant à la commune et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- sur la consommation : 1,40 € hors T.V.A. par m³

Considérant qu'à l'échéance de 2023, aucun travaux assainissement n'est prévu, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'abonnement de la surtaxe assainissement pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer pour 2023 :

- **Surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m³ : 1,40 € HT/m³**

DELIBERATION N° 2022-31 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir régler la facture afférente aux travaux de la RD104 Tranche 2 et ceci, avant le vote du prochain budget primitif, il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire 204132 du programme 345 de 114 945€, les crédits étant insuffisants pour régler le solde des travaux.

Il est donc indispensable d'effectuer des mouvements de crédits par le biais d'une décision modificative comme ci-après :

204132 - 345 : AMENAGEMENT RD104 TRANCHE 2 : + 114 945 €

2313 - 351 : CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE : - 114 945 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2022-32 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de construction de la salle polyvalente, et notamment les demandes de subventions qui ont été demandées et accordées.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme DETR 2023 en vue de l'attribution d'une subvention de 30 % plafonné à 150 000€.**

- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,

- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention espérée DETR	150 000,00 €
Subvention acquise FIC	132 210,00 €
Subvention acquise DSIL	150 000,00 €
Emprunt	500 000,00 €
Ressources propres	115 340,00 €
TOTAL HT	1 047 550,00 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

QUESTIONS DIVERSES

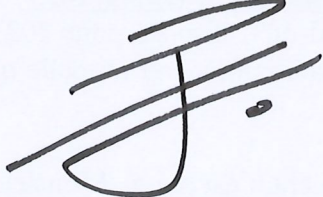
Néant .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 9 février 2023 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 approuvé en Conseil Municipal du 9 février 2023.

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**



**Le secrétaire de séance
Alexandre GAZEL**

